

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau du recrutement,
des concours et des examens

Décision n° 48149 du 25 juin 2014 portant inscription sur la liste des candidats reçus à l'examen du brevet supérieur de spécialiste des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale spécialité « armurerie-pyrotechnie » – session 2014

NOR : INTJ1423713S

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles L.4111-1 à L.4144-1 du code de la défense;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant les conditions d'attribution du brevet supérieur de spécialiste aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 modifiée relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours et examens organisés dans la gendarmerie nationale;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 25 juin 2014,

Décide:

Article 1^{er}

À l'issue des épreuves de l'examen du brevet supérieur de spécialiste des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale spécialité « armurerie-pyrotechnie » session 2014, les deux (2) sous-officiers dont le nom suit, classés par ordre alphabétique, sont déclarés reçus:

Duffour, Mathieu Nigend : 224064

Maurinet, Nicolas Nigend : 203806

Article 2

Le brevet supérieur de spécialiste spécialité « armurerie-pyrotechnie » est attribué à ces deux (2) sous-officiers à compter de la date de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

Par ordre :

*Le général, adjoint au directeur
des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

J.-C. GOYEAU